



ASPECTS FINANCIERS

DOCUMENT SYNTHÈSE
À L'ATTENTION DES RÉPONDANTES ET RÉPONDANTS

**GRANDE
CONSULTATION**

2024-2025



TABLE DES MATIÈRES

ASPECTS FINANCIERS.....	3
1. MOYENS ET BESOINS DE L'UNEQ	3
2. FRAIS D'ADHÉSION ET CONTRIBUTION SYNDICALE	4
3. USAGES OBSERVÉS DANS LES AUTRES ASSOCIATIONS PROFESSIONNELLES ARTISTIQUES	6
4. UN MODÈLE À CRÉER.....	9
5. CONCLUSION – PISTES DE DISCUSSION.....	9

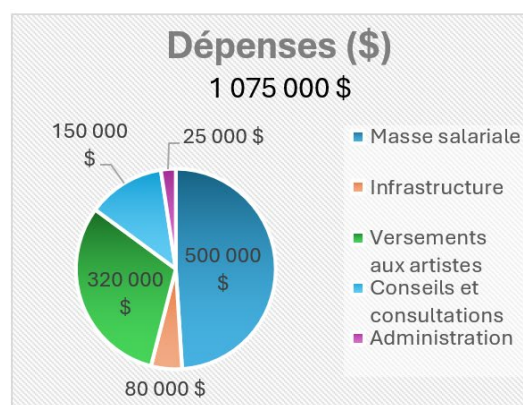
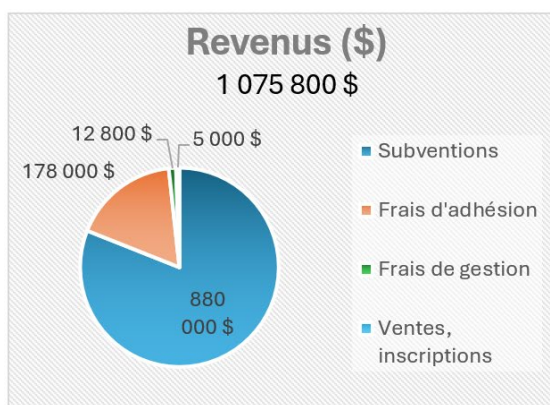
Aspects financiers

Document synthèse à l'attention des répondantes et répondants

1. MOYENS ET BESOINS DE L'UNEQ

Budget actuel

De façon générale, l'UNEQ dispose d'un budget annuel d'environ 1,1 million \$ qui provient principalement de subventions gouvernementales. La totalité des fonds est affectée aux services et aux programmes actuels : soutien juridique ou fiscal, programmes de diffusion comme tournées-rencontres ou Parlez-moi d'une langue, ateliers de formation continue, événements de valorisation comme la Nuit de la lecture ou les Rendez-vous du premier roman, etc. De même, toutes les heures de travail sont utilisées par l'équipe permanente pour la gestion et la coordination de ces programmes et services.



Nouveaux besoins

L'adoption de la nouvelle loi et la négociation d'ententes collectives entraînent des besoins supplémentaires pour l'UNEQ, notamment :

- **Préparation aux négociations :** consultations, avis de négociation, élaboration d'argumentaires et de plaidoyers, études et analyses, rédaction du projet d'entente, développement d'une grille tarifaire ;
- **Négociations :** rencontres et réunions, plan stratégique, diffusion d'information, conseils et consultations, développement et présentation d'argumentaires ;
- **Gestion et administration des ententes collectives lorsqu'elles seront conclues :** réception et vérification de tous les contrats couverts par une entente collective, diffusion et communications, formations et outils d'information ;

- **Recours et règlements** : gestion des griefs et des litiges, administration d'un filet social, interventions et médiations.

Ces tâches s'ajoutent donc à celles que réalise actuellement l'équipe permanente et génèrent des dépenses qui s'ajoutent à celles que l'UNEQ doit déjà engager pour maintenir les programmes et services actuels.

Pour négocier et gérer des ententes collectives qui permettront aux artistes de la littérature de travailler dans de meilleures conditions, l'UNEQ devra ajuster ses outils numériques, embaucher du personnel qualifié, développer ses communications et s'assurer de répondre à des besoins imprévus potentiellement coûteux (des recours en arbitrage, par exemple, ou des déplacements plus nombreux).

L'affiliation à la FNCC-CSN répond à plusieurs de ces nouveaux besoins et apporte un soutien considérable à l'UNEQ, mais les services offerts ont leurs limites quant aux spécificités de notre secteur et certaines obligations doivent être assumées de façon autonome par l'Union. Il demeure difficile de quantifier réalistement ces besoins supplémentaires : les développements numériques d'une banque de données mieux adaptée, par exemple, peuvent s'élever à quelques dizaines de milliers de dollars ; le salaire moyen d'un.e conseiller.ère en relations de travail se situe (selon le Guichet Emploi du gouvernement du Canada) autour de 85 000 \$ / année ; une impasse portée en arbitrage peut générer des frais allant de 3 000 \$ à 30 000 \$. Toutes les sommes perçues dans le cadre d'une contribution syndicale seront affectées aux ressources – humaines, administratives, matérielles ou technologiques – qui doivent être dédiées à la négociation et la gestion des ententes collectives. L'administration de l'UNEQ devra ventiler et prioriser ce qui peut et doit être mis en œuvre, à la hauteur des moyens dont elle disposera.

2. FRAIS D'ADHÉSION ET CONTRIBUTION SYNDICALE

Pour soutenir les dépenses qui incombent à une organisation syndicale, on s'appuie généralement sur la participation financière des membres selon les principes de solidarité et d'indépendance : d'une part un financement basé sur une contribution des membres permet au syndicat de rester indépendant des influences extérieures, comme les entreprises ou les gouvernements, ce qui garantit une représentation authentique des intérêts des artistes ; d'autre part, les contributions représentent un engagement collectif des artistes concernés envers leur syndicat, renforçant ainsi la solidarité entre les membres et favorisant un soutien mutuel en cas de besoin.

Si l'on fait fi des revenus autonomes que peut générer une association comme l'UNEQ (services payants, ventes d'outils, inscriptions à des programmes ou à des événements), la participation financière des membres s'opère principalement de deux manières : les **frais d'adhésion** et les **contributions syndicales**. Le tableau suivant présente les principaux éléments applicables à ces deux types de participation financière :

	FRAIS D'ADHÉSION	CONTRIBUTION SYNDICALE
Qui le paie ?	- Inscription volontaire, selon les critères d'admissibilité. - Critères d'adhésion actuels : tout artiste, né ou habitant au Québec, ayant publié un livre qui comporte un ISBN. - Catégories actuelles : en fonction du genre de publications (littéraire, pragmatique), de la pratique éditoriale (autoédition, compte d'auteur, compte d'éditeur) et du nombre de publications (2 et +).	- Artistes qui ont un contrat encadré par une entente collective (exemple : l'UNEQ négocie une entente avec l'ANEL, seuls les artistes ayant un contrat avec un éditeur de l'ANEL sont touchés). - Membres et non-membres : selon la formule Rand, toute personne qui bénéficie des avancées d'une négociation collective doit contribuer.
Comment on le paie ?	- Coût : • Titulaire : 150 \$ • Adhérent et Associé : 125 \$ • Tarifs préférentiels : • Débutant (une seule publication, 1^{re} année d'adhésion) : 50 \$ • Doyen (65 ans et plus) : 110 \$ - Une fois par année, renouvellement au 1^{er} avril. - Les coûts peuvent être modifiés par l'assemblée des membres, sur proposition du conseil d'administration.	- Coût : déterminé par l'assemblée des membres, selon le mode de détermination (pourcentages ou montants fixes, par exemple) et les variables applicables (taux, montant, plancher ou plafond, période, etc.). - Selon les modalités du financement déterminé par les artistes et l'UNEQ (exemples : en fonction d'une période annuelle, ou en fonction d'une parution, ou encore en fonction d'une perception de revenus).
Qu'est-ce que ça paie ?	- Services et programmes liés à l'adhésion à l'UNEQ (exemples : programme de rencontres, banque de mentors du parrainage, soutien juridique ou fiscal, outils de perfectionnement, partenaires-rabais). - Droit de vote aux assemblées délibérantes. - Représentations	- La négociation des ententes (conseils, consultations, analyses, études, arbitrages) et l'administration et la mise en œuvre des ententes collectives et des recours : embauche de personnel supplémentaire, développement d'outils numériques, frais administratifs, etc. - Selon les sommes perçues par l'UNEQ au moment de percevoir les contributions syndicales (qui ne peuvent faire l'objet que de scénarios très hypothétiques pour le moment), les besoins seront priorisés et ventilés.

3. USAGES OBSERVÉS DANS LES AUTRES ASSOCIATIONS PROFESSIONNELLES ARTISTIQUES

Plusieurs associations d'artistes professionnels travaillent depuis longtemps avec un financement basé sur la contribution syndicale des artistes, notamment celles qui œuvrent dans les secteurs de la scène, du disque et du cinéma qui se trouvaient déjà sous l'égide du volet S-32.1 de la LSPA (que l'on nommait le « bon volet » avant l'harmonisation de juin 2022). Nous répertorions ici quelques usages observés dans ces secteurs que nous vous invitons à considérer avec **toutes les réserves et les nuances** qui s'imposent. Pour celles et ceux qui souhaiteraient en saisir tous les détails, nous vous invitons à consulter les sites web des associations et des ententes citées ici, en cliquant simplement sur l'acronyme de l'association.

ASSOCIATION	FRAIS D'ADHÉSION	CONTRIBUTION SYNDICALE
APASQ Association des professionnels des arts de la scène du Québec	Tarif le plus bas : 50 \$ + 20 \$ à l'adhésion Tarif le plus haut : 100 \$ + 20 \$ à l'adhésion	<u>Exemple – extrait de l'entente APASQ-ADISQ</u> : Le producteur retient quatre pour cent (4%) sur le cachet et sur les droits de suite réputés inclus dans la rémunération au taux horaire.
AQAD Association québécoise des auteurs dramatiques	80 \$ pour une nouvelle adhésion 70 \$ au renouvellement	<u>Exemple - extrait de l'entente AQAD-APTP</u> : 6.4 Le producteur retient une cotisation professionnelle calculée sur les cachets versés à l'artiste, le tout comme suit : a) si l'artiste est membre de l'AQAD : 2,5 % des cachets versés ; b) si l'artiste n'est pas membre de l'AQAD : 4,5 % des cachets versés.
ARRQ Association des réalisateurs et réalisatrices du Québec	Des frais d'administration de 25 \$ sont appliqués pour l'adhésion. Membre professionnel : 175 \$ Membre stagiaire : 90 \$	<u>Exemple - extrait de l'entente ARRQ-ADISQ</u> : 5. 1. 1 Cotisation professionnelle - Le Producteur retient la cotisation professionnelle déterminée par l'ARRQ du cachet de réalisation versé au Réalisateur, et ce, sur chaque versement. À la date de la signature de l'Entente, le montant de la cotisation professionnelle est équivalent à 3 % du cachet de réalisation si le Réalisateur est membre de l'ARRQ et à 6 % du cachet de réalisation dans le cas contraire.
GMMQ Guilde des musiciens et des musiciennes du Québec	Tarif le plus bas : 50 \$ Tarif le plus haut : 225 \$	<u>Exemple – extrait de l'entente GMMQ-ADISQ</u> : 6.1 Le producteur retient sur le cachet négocié du musicien (sous réserve du maximum prévu aux échelles de l'annexe B pour chaque type de prestation de service) un pourcentage de ce cachet au titre de la cotisation d'exercice, tel que spécifié par la GMMQ. À la signature de la présente entente, le pourcentage du cachet retenu est de trois pour cent (3 %) . [...] 6.2 La cotisation d'exercice des musiciens non-membres en règle de la GMMQ est de trois pour cent (3 %) supplémentaires ajoutés à la cotisation d'exercice régulière, et cette cotisation supplémentaire est exigible à titre de frais de service. Toutefois, ces frais de service ne seront plus exigibles du musicien non-membre lorsque ce dernier aura payé, dans une même année, l'équivalent de la cotisation annuelle exigible à un nouveau membre de la GMMQ dans cette même année.
RAAV Regroupement des artistes en arts visuels	Tarif le plus bas : 25 \$ Tarif le plus haut : 125 \$	<u>Exemple - extrait de l'entente RAAV/CARFAC-MBAC</u> : 7.03 Le prélèvement à remettre à la CARFAC ou au RAAV conformément à l'article 9.01 se calcule en fonction du total des redevances/honoraires payables à l'artiste en fonction du contrat pertinent (hors dépenses approuvées), le pourcentage de prélèvement applicable étant basé sur le

		<i>statut de membre de l'artiste à l'Association. Le pourcentage du prélèvement applicable est de 5 % pour un membre de l'Association et de 10 % pour un non-membre de l'Association.</i>
SARTEC Société des auteurs de radio, télévision et cinéma	Tarif le plus bas : 35 \$ Tarif le plus haut : 85 \$ + 10 \$ à l'adhésion	<i>Exemple - extrait de l'entente SARTEC – TVA : 3.3 TVA s'engage à retenir une cotisation syndicale de 2,5 % du cachet de l'auteur (incluant les droits de reprise et d'utilisation prévus aux présentes) lorsqu'il est membre de la SARTEC, et de 5% lorsqu'il n'est pas membre de la SARTEC.</i>
UDA Union des artistes	Cotisation annuelle : 165 \$	Cotisation régulière : 2,5 % Cette cotisation consiste en un pourcentage de 2,5 % des revenus de l'artiste générés par ses contrats UDA ou autodéclarés. Elle est automatiquement déduite à la source et acheminée à l'UDA par le producteur.

Bien que les autres associations artistiques professionnelles nous offrent de multiples exemples et balises, l'UNEQ et ses membres ont la liberté de déterminer la participation financière qu'ils souhaitent mettre en place pour soutenir les ressources nécessaires au fonctionnement de l'association, tant pour les frais d'adhésion que pour la contribution syndicale. On constatera que la plupart des organisations syndicales ont des tarifs fixes pour l'adhésion (modulés selon certains critères – première adhésion, renouvellement, âge, pratique, etc.) et une contribution syndicale déterminée sous forme de pourcentage. Par ailleurs, à la FNCC-CSN, le coût habituellement assumé par les autres syndicats affiliés est aussi déterminé en *per capita*, c'est-à-dire à 1,41 % de la masse salariale des artistes travaillant sous une entente collective. Pour un secteur spécifique comme celui de la littérature, le pourcentage attribué au fonds de grève (0,1125 %) en est retiré et la contribution serait plutôt de 1,2975 %. Cependant, comme convenu dans le cadre de l'affiliation votée au printemps 2024, l'UNEQ bénéficie d'une entente particulière à coût fixe pour les cinq premières années, notamment en raison de la récence du changement de la loi et de l'absence de données complètes et précises sur les revenus des artistes concernés.

4. UN MODÈLE À CRÉER

Spécificités du secteur littéraire

Le domaine de la littérature et les usages contractuels qui y ont cours présentent plusieurs aspects qui lui sont propres et qui doivent être considérés dans les réflexions qui entourent le financement de l'association, notamment :

- Contrats à longue durée ;
- Disparité et multiplicité des pratiques ;
- Rémunération conditionnée aux ventes ;
- Précarité et financement public ;
- Périodicité des paiements ;

Les données économiques sur le marché du livre au Québec sont malheureusement trop lacunaires pour établir des scénarios réalistes. Par exemple : si l'on se réfère aux bilans Gaspard produits chaque année par la BTLF sur les ventes de livres, on peut spéculer sur les redevances perçues par les artistes en considérant l'usage du 10 % du prix de vente au détail. Toutefois, comme les contributions ne seraient prélevées que sur des revenus concernés par une négociation collective (donc, pour le moment, ceux de Sogides et de l'ANEL), il demeure impossible d'effectuer une telle sélection dans les données fournies par les bilans Gaspard. Les multiples hypothèses que l'on peut envisager présentent des écarts considérables, variant de moins de 100 000 \$ à plus de 500 000 \$. En fait, seule l'application d'une contribution calculée sur les revenus réellement perçus permettrait d'obtenir les données nécessaires pour répondre à cet enjeu.

5. CONCLUSION – PISTES DE DISCUSSION

L'UNEQ et ses membres doivent donc déterminer le **mode** de financement et ses **variables**, avec toutes les contraintes, les incertitudes et les spécificités qu'une telle réflexion doit prendre en compte.

- Considérant les principes de solidarité et d'indépendance qui permettent à une association syndicale d'œuvrer selon ses propres valeurs et de façon pleinement autonome ;
- Considérant l'absence de données sur les revenus concernés par les ententes collectives ;
- Considérant les fluctuations de revenus (des artistes entre eux, ou pour un.e même artiste d'une année à l'autre) ;
- Considérant la multiplicité des acteurs impliqués (maisons d'édition, diffuseurs, bailleurs de fonds, etc.) et des pratiques ;
- Considérant le coût d'une affiliation à la FNCC-CSN (hors entente particulière) ;

- Considérant le volume et la longévité des contrats visés ;
- Considérant les usages de l'industrie littéraire ;

Le tableau suivant présente, de façon **non exhaustive**, quelques pistes que pourraient emprunter les discussions, balisées par les principaux éléments à établir.

Aux fins de synthèse, nous avons circonscrit les avantages et les désavantages à trois éléments pour chaque mode, sachant que chaque élément peut être résolu, en tout ou en partie, par l'établissement d'une ou de plusieurs variables.

D'autres modes et d'autres variables pourraient être envisagés – nous présentons ici quelques exemples (observés ailleurs ou qui pourraient s'arrimer aux fonctionnements du secteur de la littérature) mais les artistes sont invités à nous faire part de toute autre idée ou modèle. Nous espérons que les réponses au questionnaire de l'axe 3 permettront de dégager les prémisses d'une proposition qui pourra être soumise aux ateliers de discussion, lors de la seconde étape de la Grande consultation. Merci d'y répondre en grand nombre !

MODE	AVANTAGES / INCONVÉNIENTS	VARIABLES
Montant fixe, commun à tous les artistes qui travaillent avec un diffuseur/éditeur concerné par les négociations	AVANTAGES - Prévisibilité budgétaire. - Gestion simplifiée. - Indépendant de l'administration d'une tierce partie (le versement est effectué par les artistes eux-mêmes et ne dépend pas de la partie qui le rémunère). INCONVÉNIENTS - Iniquité face aux fluctuations de revenus. - Moins adapté au coût <i>per capita</i> d'une affiliation à la FNCC-CSN. - Absence de données sur les revenus (les versements n'étant pas liés aux redditions des comptes, l'UNEQ devra œuvrer autrement pour accéder aux données économiques sur les revenus des artistes concernés).	- Montant (quel coût ?). - Période de « démarrage » des perceptions (sur les contrats signés à partir de quel moment ?). - Durée d'application (échéance de renouvellement ou de révision par l'assemblée). - Mécanismes de versements et de transmission des informations.
Montants fixes, variables selon une échelle préétablie	AVANTAGES - Prévisibilité budgétaire. - Gestion simplifiée. - Indépendant de l'administration d'une tierce partie (le versement est effectué par	- Montants (quels coûts ?). - Période de « démarrage » des perceptions. - Durée d'application. - Mécanismes de versements et de transmission des informations.

	les artistes eux-mêmes et ne dépend pas de la partie qui le rémunère). INCONVÉNIENTS - Moins adapté au coût <i>per capita</i> d'une affiliation à la FNCC-CSN. - Absence de données sur les revenus (les versements n'étant pas liés aux redditions des comptes, l'UNEQ devra œuvrer autrement pour accéder aux données économiques sur les revenus des artistes concernés). - Difficulté pour valider l'application des échelons à la multiplicité des situations.	- Critères de variabilité : échelle de revenus, adhésion (membre vs non-membre), stade de carrière, pratiques professionnelles (écriture, illustration, traduction), etc.
Pourcentage	AVANTAGES - Équité en vertu des revenus. - Récolte de données économiques précises. - Adapté au coût réel d'une affiliation à la FNCC-CSN. INCONVÉNIENTS - Budget sujet aux fluctuations des revenus. - Gestion plus complexe. - Implication de tierces parties (les éditeurs et les diffuseurs doivent prélever le montant et le reverser à l'UNEQ).	- Taux (quel(s) pourcentage(s) ?). - Période de « démarrage » des perceptions (sur les contrats signés à partir de quel moment ?). - Durée d'application (échéance de renouvellement ou de révision par l'assemblée). - Mécanismes de versements et de transmission des informations. - Critères de variabilité : échelle de revenus, adhésion (membre vs non-membre), stade de carrière, pratiques professionnelles (écriture, illustration, traduction), etc. - Minimum ou maximum de contribution par artiste (communément nommé <i>plancher</i> ou <i>plafond</i>).